

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

## 1. OBJET

---

---

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société **SI-DRONE** et de son client dans le cadre de la vente des prestations de services et des marchandises suivantes : démoussage de toitures et façades, désinsectisation, traitement aérien, inspection, prise de vue photographique et réalisation de vidéo.

Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.

## 2. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

---

---

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à tous les produits et services vendus par la société **SI-DRONE** Elles sont applicables dans leur intégralité pour tout contrat passé entre la société **SI-DRONE** et ses clients en France ou à l'étranger, quel que soit le lieu de livraison.

Aucune dérogation aux présentes conditions générales de vente ne pourra être admise sans accord express et préalable de la société **SI-DRONE**. Toute condition contraire aux présentes conditions générales de vente posée par le client, dans ses propres conditions générales d'achat ou dans tout autre document, sera inopposable à la société **SI-DRONE** quel que soit le moment où elle aurait pu être portée à sa connaissance.

## 3. DEVOIR D'INFORMATION

---

---

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande, de toutes informations utiles nécessaires à la manifestation de son consentement, ledit Client reconnaissant le parfait respect par la société **SI-DRONE** des termes de l'article 1112-1 al.1er du Code civil.

Toute passation de commande emporte l'acceptation totale du Client aux présentes CGS. Les CGS sont expressément agréées et acceptées par le Client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce à se prévaloir de tout document contradictoire qui serait inopposable à la société **SI-DRONE**

De son côté, le Client atteste avoir transmis à la société **SI-DRONE**, en application de l'article 1112-1 al.1er du Code civil susvisé, toute information nécessaire et utile à la conclusion d'un contrat entre les Parties. La société **SI-DRONE** se décharge de toute responsabilité en cas d'absence, d'omission, de falsification ou de dissimulation par le Client d'une ou plusieurs informations ou autres éléments essentiels à la conclusion de tout contrat entre les Parties.

## 4. DEVIS ET COMMANDE

---

### 4.1 Devis

Sauf situation particulière, toute passation de commande suppose en amont la réalisation d'un devis par la société **SI-DRONE**. La réalisation du devis implique généralement un déplacement de la société **SI-DRONE** sur le chantier. La société **SI-DRONE** pourra toutefois décider, avant de se déplacer, de se faire transmettre par le Client tous éléments et informations utiles lui permettant de définir le service à accomplir et de réaliser son devis. Si les éléments transmis par le Client lui semblent suffisamment éclairants, la société **SI-DRONE** pourra décider de ne pas se rendre sur le chantier avant la transmission de son devis au Client.

En application du devoir d'information visé à l'article 2 ci-dessus, le Client s'engage à transmettre à la société **SI-DRONE** non seulement les éléments sollicités par cette dernière, mais également tous autres éléments nécessaires à la bonne appréciation de la mission à accomplir. Toute transmission incomplète, inexacte ou imparfaite permettra à la société **SI-DRONE** de revoir son devis si nécessaire, sans que le Client puisse exiger le maintien de l'offre initiale. Le devis de la société **SI-DRONE** sera établi au vu des éléments du chantier et au vu des attentes du Client. Le devis sera transmis au Client par tout moyen écrit et notamment par courrier électronique.

Tout devis de la société **SI-DRONE** est réalisé en considération des éléments et de la situation visibles au jour de la visite du chantier par ladite société ou, lorsque le devis est réalisé sans visite préalable, au vu des éléments transmis par le Client. Par conséquent, le devis de la société **SI-DRONE** n'engage pas cette dernière dans tous les cas où, postérieurement à l'établissement du devis, seraient découverts des éléments ayant un effet sur la nature, la faisabilité et/ou l'importance des travaux à réaliser. Sont notamment visées, sans que cette liste soit exhaustive, la découverte de la présence de parasites dans la charpente, l'accessibilité de l'ouvrage et la faiblesse structurelle du bâtiment sur lequel doivent être réalisées les prestations.

### 4.2 Passation de la commande

La commande est définitivement passée à la société **SI-DRONE** par le Client une fois les conditions cumulatives suivantes remplies :

- transmission par le Client à la société **SI-DRONE** par tout moyen écrit (et notamment par email) du devis de ladite société **SI-DRONE** dûment validé par le Client ;
- acceptation définitive de la commande par la société **SI-DRONE**, acceptation se matérialisant par un email de la société **SI-DRONE** confirmant au Client la réception de sa commande et l'intervention de ladite société **SI-DRONE**
- le versement par le Client à la société **SI-DRONE** d'un acompte correspondant à 30% du prix total de la Prestation de la société **SI-DRONE**

Cet acompte restera définitivement acquis à la société **SI-DRONE** Notamment, en cas d'annulation de la commande par le Client et ce, pour quelque raison que ce soit hormis un cas de force majeure, l'acompte versé restera acquis de plein droit à la société **SI-DRONE** et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Les modifications et adjonctions effectuées unilatéralement par le Client à l'offre de la société **SI-DRONE**, notamment concernant les tarifs, la nature des Services, leur quantité, ainsi que le lieu de leur réalisation, seront dépourvues de valeur, sauf accord exprès et écrit de la société **SI-DRONE** qui fera savoir au Client quelles sont les conditions et les conséquences des adaptations souhaitées par le Client. Le Client peut, postérieurement à la commande, solliciter une modification de cette dernière, la société **SI-DRONE** se réservant toutefois le droit d'accepter ou de refuser cette demande de modification. En cas de demande de modification

acceptée par la société **SI-DRONE**, celle-ci sera déliée des délais convenus pour son exécution ainsi que des modalités financières initialement proposées. Les coûts y-liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis accepté par le Client.

La société **SI-DRONE** se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une facture antérieure. Les offres de Services formulées par la société **SI-DRONE** au Client le sont au vu de la situation de l'immeuble sur lequel ladite société **SI-DRONE** doit intervenir et, plus généralement, au vu de la physionomie du chantier. Le Client s'interdit d'entreprendre toute démarche pouvant avoir pour effet de modifier la physionomie dudit immeuble ou dudit chantier et, plus généralement, d'avoir une incidence sur les Services à mettre en œuvre par la société **SI-DRONE**, sans avoir sollicité préalablement l'accord de ce dernier. Dans toute hypothèse où, une fois la commande passée, la société **SI-DRONE** découvrirait que des changements ont été effectués par le Client sans son accord et que ces changements seraient susceptibles d'affecter ou d'empêcher l'accomplissement des Services, la société **SI-DRONE** pourra procéder unilatéralement à la résolution du contrat ou adresser au Client une offre modifiée tenant compte du changement de situation.

Dans tous les cas où le contrat serait finalement annulé du fait, soit d'une impossibilité pour la société **SI-DRONE**, compte tenu du changement de la situation de l'immeuble et/ou du chantier, d'accomplir les Services, soit du fait du refus du Client de valider la nouvelle proposition de la société **SI-DRONE**, toute somme versée par le Client à la société **SI-DRONE** sera conservé à titre de dédommagement, sans préjudice de toute autre somme que la société **SI-DRONE** serait en droit de réclamer au Client.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude du Bon de Commande avant de le signer et de signaler immédiatement toute erreur qu'il constaterait. Toute erreur matérielle d'impression, de calcul, d'orthographe et/ou d'autres natures dans une offre de la société **SI-DRONE** ne saurait être invoquée par le Client.

## 5. MODALITÉS D'ACCOMPLISSEMENT DES SERVICES

---

Les Services réalisés par la société **SI-DRONE** sont accomplis selon les modalités et délais prévus dans l'offre de la société **SI-DRONE**, telle que reprise dans le Bon de Commande. La société **SI-DRONE** s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services au Client dans le délai prévu.

L'accomplissement des Services aura lieu à l'adresse indiquée dans l'offre de la société **SI-DRONE** validée par le Client. A ce titre, le Client s'engage à laisser libre accès au chantier et, plus généralement, au lieu d'exécution des Services considérés de manière à ce que le personnel de la société **SI-DRONE** ou toute personne qu'elle aurait décidé de se substituer, puisse exécuter les interventions prévues. En ce sens, le Client fera en sorte d'être présent sur le chantier ou de remettre les clés à la société **SI-DRONE** avant l'accomplissement des Services. Au titre de ce qui précède, le Client mettra à disposition de la société **SI-DRONE** des espaces suffisants pour ses véhicules, ses matériaux et ses outils dans l'accomplissement des Services.

Le Client s'engage à débarrasser le chantier sur lequel la société **SI-DRONE** doit intervenir. Le Client s'engage par ailleurs à ce que la société **SI-DRONE** puisse accéder au réseau électrique et au réseau d'eau lors de l'accomplissement de ses prestations.

Sauf autre accord exprès et écrit des Parties, **SI-DRONE** est tenu de solliciter et d'obtenir lui-même toutes éventuelles autorisations nécessaires à l'accomplissement des Services par drone auprès de la préfecture et de la DGAC.

Toute modification d'horaire ou toute situation susceptible d'affecter l'accomplissement des Services par la société **SI-DRONE** devra être signalée à ce dernier au moins 5 jours avant la date d'intervention prévue et être expressément acceptée.

Les Services non-réalisés par la société **SI-DRONE** du fait du Client seront facturés à ce dernier, sauf à ce qu'il justifie d'un cas de force majeure.

Le Client reconnaît et accepte expressément que la société **SI-DRONE** peut se faire substituer par toute personne de son choix pour accomplir les Prestations et notamment par des sous-traitants.

S'il estime la prestation non-conforme à la commande, le Client est tenu de notifier à la société **SI-DRONE**, dans un délai maximum de 48 heures suivant achèvement de la prestation, par lettre recommandée avec avis de réception à peine d'irrecevabilité, des réserves circonstanciées des supposées non-conformités dont se plaint le Client. Les réserves formulées hors du délai susvisé seront considérées comme définitivement irrecevables.

Le paiement des Services accomplis par la société **SI-DRONE** vaut réception et acceptation des services accomplis, même à défaut de signature d'un PV de réception des travaux. A contrario, le non-paiement des travaux par le Client à l'échéance prévue ne saurait être assimilé à une non-acceptation de ces derniers dès lors qu'aucune réserve n'a été formulée selon les modalités visées ci-dessus. La notification de réserves non circonstanciées du type « sous réserve de vérification », « sous réserve de contrevisite », « sous réserve d'expertise » ou de même nature, sont considérées comme irrecevables et inopérantes.

## 6. TARIF

---

Les Services de la société **SI-DRONE** sont facturés selon les tarifs indiqués dans l'offre de la société **SI-DRONE**. Lorsque la facturation de la société **SI-DRONE** est calculée au temps passé, la période facturée commence à l'arrivée de la société **SI-DRONE** sur le chantier et se termine une fois l'outillage rangé et évacué par ladite société **SI-DRONE**

Le prix des Services accomplis les samedis, dimanches et jours fériés peuvent faire l'objet d'une majoration, dont le taux est indiqué dans l'offre de la société **SI-DRONE** telle que reprise dans le Bon de Commande.

Les prix sont exprimés en euros Hors Taxes et Toutes Taxes comprises. Des frais de déplacement peuvent faire l'objet d'une facturation supplémentaire en fonction de la zone géographique du Client. En pareil cas, une facture est établie par la société **SI-DRONE** et remise au Client.

Tous services complémentaires demandés par le Client à la société **SI-DRONE** feront l'objet d'une offre complémentaire et de la signature d'un Bon de Commande distinct. Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori, ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client et feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande dudit Client, conformément aux dispositions de l'article L 441-6, II du Code de commerce.

## 7. FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

---

Chaque prestation de Services donne lieu à l'émission d'une facture adressée au Client dès l'achèvement des services considérés, étant précisé qu'une seule et même commande peut donner lieu à plusieurs prestations de Services et donc à plusieurs factures.

Les factures de la société **SI-DRONE** sont payables à réception, en totalité, déduction faite de l'acompte versé à la commande conformément à l'article 3 ci-avant. Le solde du prix est payable, comme indiqué ci-avant, au jour de l'accomplissement des Services, c'est-à-dire au jour de l'émission de la facture de la **SI-DRONE**. Le prix est payé par chèque ou virement. En cas de paiement par chèque, le prix est considéré comme réglé au jour de l'encaissement effectif dudit chèque. D'une plus manière plus générale, aucune somme ne pourra être retenue par le Client, même en cas de contestation.

En cas de retard de paiement d'une ou plusieurs factures de la société **SI-DRONE**

:

- la société **SI-DRONE** se réserve le droit de suspendre l'accomplissement de toute prestation de Services distinctes en cours auprès du Client et, plus généralement, d'annuler tous ordres en cours passés par ledit Client ;
- la société **SI-DRONE** pourra procéder par compensation en affectant les éventuelles dettes qu'elle a sur le Client au règlement de sa créance au titre de la facture impayée ; le Client deviendra immédiatement débiteur d'intérêts de retard au bénéfice de la société **SI-DRONE**, ses intérêts étant fixés au taux prévu à l'article L 441-6 du Code de commerce, à savoir sauf évolution de ce taux, le taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. Ces intérêts de retard commenceront à courir dès la date d'échéance de la facture et ce, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure soit nécessaire.

Les intérêts de retard sont, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, exigibles de plein droit. Par ailleurs, tout retard de paiement des factures de la société **SI-DRONE** entraînera de plein droit et sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 80 euros, conformément aux articles L 4416 et D 441-5 du Code de commerce. En tout état de cause, lorsque les frais de recouvrement exposés par la société **SI-DRONE** sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ladite société **SI-DRONE** sollicite du Client une indemnisation complémentaire sur justification. Le Client procède alors sans délai au paiement de ladite indemnité ;

- deviendront immédiatement exigibles toutes sommes dues à la société **SI-DRONE** par le Client
- le Client sera redevable de plein droit, à titre de dommages et intérêts, d'une clause pénale venant s'ajouter aux intérêts de retard, cette clause pénale étant fixée à 12% des sommes impayées.

## 8. DÉLAIS

---

Les délais d'exécution des prestations ne sont fournis qu'à titre indicatif, sauf indication contraire spécifiée dans le devis. Nous sommes libérés de toute obligation liée aux délais de livraison dans les cas suivants :

- Lorsque les conditions météorologiques entravent le bon déroulement de la prestation, incluant les excès de limites de vent, de température, et de précipitations affectant le drone et les produits pulvérisés.
- En cas de non-respect des conditions de paiement par le client, de retard dans la remise de l'ordre d'exécution, de modification du programme des travaux, de retard des autres corps d'État, de travaux supplémentaires, de non-mise à disposition des locaux à traiter à la date prévue, de refus de survol par la

DGAC/DSAC, la Préfecture, de manquement à l'accord de survol du gestionnaire de site, de force majeure (au sens de l'article 1148 du Code civil, désignant tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible), ou d'événements tels que guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, ou rupture de stock du fournisseur.

## 9. CONDITIONS D'EXÉCUTION

---

---

Nous ne sommes pas tenus de commencer les travaux dans le cadre des délais prévus par notre offre, les conditions météorologiques ayant une incidence importante sur les travaux.

## 10. SUSPENSION DES TRAVAUX

---

---

Les activités et prestations par drone étant soumises aux conditions météorologiques, et aux acceptations par les différentes autorités publiques, toute suspension de travaux est possible. Ces travaux seront repris dès que la météorologie ou les autorités publiques le permettent. En cas de non-observation des conditions de paiement, l'entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux.

## 11. GARANTIES ET RESPONSABILITÉ

---

---

La société **SI-DRONE** garantit, conformément aux dispositions légales le Client contre tout défaut de conformité et tout vice caché des Services, dès lors que ces défauts et/ou vices cachés proviennent d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client. La responsabilité de la société **SI-DRONE** ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence démontrée judiciairement de la société **SI-DRONE** et est limitée au préjudice direct, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature qu'il soit.

En cas de vice caché, le Client est tenu, sous peine de déchéance de toute action s'y-rapportant, d'informer la société **SI-DRONE**, par écrit et par lettre recommandée avec avis de réception sous peine de caducité, de l'existence des vices dans un délai maximum de 48 heures suivant leur découverte. Toute information et/ou réserve du Client non-conformes à la forme et au délai requis aux paragraphes précédents seront jugées définitivement irrecevables et inopérantes. La société **SI-DRONE** rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates, les Services jugés défectueux. En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de la société **SI-DRONE** serait retenue, la garantie accordée par ce dernier au Client sera limitée au montant HT payé par ledit Client pour la fourniture des Services.

## 12. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

---

---

La société **SI-DRONE** se réserve, jusqu'au complet paiement du prix de ses factures par le Client, un droit de propriété sur les produits incorporés aux prestations qu'elle a réalisées, droit lui permettant ainsi de reprendre possession desdits produits. Même en cas d'application du droit de réserve de propriété, tout acompte versé par le Client à la société **SI-DRONE** sera conservé par cette dernière à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'elle serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

En revanche, le risque de perte et/ou de détérioration sera transféré au Client dès la livraison des produits incorporés à la prestation. Le Client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits incorporés dans la prestation au profit de la société **SI-DRONE**, par une compagnie d'assurances notoirement solvable, jusqu'au transfert de propriété.

Le Client justifiera de cette souscription d'assurance à première demande de la société **SI-DRONE**. A défaut, la société **SI-DRONE** sera en droit de suspendre ou retarder l'accomplissement de tous Services en cours ou futurs.

---

### 13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

---

La société **SI-DRONE** est et demeure propriétaire de tous les droits intellectuels sur les études, dessins, modèles et autres prototypes réalisés (même à la demande du Client) en vue de la réalisation des Services. Le Client s'interdit toute reproduction et/ou exploitation de ces études, dessins, modèles, prototypes, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de la société **SI-DRONE** qui pourra conditionner cette reproduction ou exploitation au versement d'une contrepartie financière.

---

### 14. IMPRÉVISION – EXÉCUTION – EXCEPTION D'INEXÉCUTION – RÉSOLUTION

---

#### 14.1 Imprévision

Le Client exclut expressément le recours à son profit à l'article 1195 du Code civil. Le Client renonce par voie de conséquence à se prévaloir des dispositions dudit article et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion du contrat de prestations de Services, quand bien même son exécution s'avérerait excessivement onéreuse.

#### 14.2 Exécution forcée en nature

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les parties conviennent de ce qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre d'entre elles à ses obligations, la partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée en nature.

#### 14.3 Exception d'inexécution

La société **SI-DRONE** pourra, en vertu de l'article 1219 du Code civil, refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si le Client n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave et susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par le Client défaillant de la notification de manquements qui lui aura été adressée à cet effet par la société **SI-DRONE**. Ce courrier indiquera l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que le Client n'aura pas remédié aux manquements constatés, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable, écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi. Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif par la société **SI-DRONE** conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que le Client n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la société **SI-DRONE**.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la société **SI-DRONE**. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par le Client défaillant de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que ledit Client exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable, écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

#### 14.4 Résolution

En cas de non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations et notamment en cas de non-paiement à échéance des Services commandés à la société **SI-DRONE**, ladite société **SI-DRONE** pourra résoudre, si elle le souhaite, tout contrat en cours à réception dans un délai de 8 jours suivant première présentation d'une mise en demeure d'exécuter adressée au Client et restée sans effet. La mise en demeure considérée mentionnera l'intention d'appliquer la présente clause.

## 15. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES - RGPD

---

---

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, complété par le Règlement n° 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil le 27 avril 2016 dit RGPD, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures notamment. Ces données peuvent être communiquées aux éventuelles partenaires de la société **SI-DRONE** chargés de l'exécution, du traitement et de la gestion des commandes. Par la validation de l'offre de la société **SI-DRONE**, le Client reconnaît accepter le traitement de ses données personnelles. Il dispose conformément à la réglementation nationale en vigueur, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit à la limitation et à la portabilité de ces dernières. Le Client peut exercer ses droits en adressant un email à la société **SI-DRONE** à l'adresse suivante : [contact@SI-DRONE.fr](mailto:contact@SI-DRONE.fr).

## 16. RENONCIATION ET DIVISIBILITÉ

---

---

Le fait pour la société **SI-DRONE** de ne pas se prévaloir, à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses. Dans l'hypothèse où l'une ou plusieurs clauses des présentes CGS est déclarée nulle par décision de justice, toutes les autres clauses des CGS demeureront valides entre les parties.

## 17. LITIGE OU RÉCLAMATION

---

---

Tout litige ou réclamation ayant trait aux C.G.S et/ou contrats conclus entre le Client et la société **SI-DRONE** relevant des C.G.S et/ou pourparlers en cours entre le Client et la société **SI-DRONE** et/ou à la relation commerciale découlant du flux d'affaires entre le Client et la société **SI-DRONE** (notamment exécution et/ou formation de la commande et du contrat, rupture totale ou partielle de pourparlers, rupture totale ou partielle, menace de rupture de la relation commerciale...) sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce du siège de la société **SI-DRONE** ou, en cas de litige ne relevant pas de la compétence matérielle du Tribunal de commerce du siège de la société **SI-DRONE**, des tribunaux matériellement compétents relevant du siège de la société **SI-DRONE**, même en cas de référé, de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister dans d'autres documents que les présentes C.G.S puissent faire obstacles à l'application de la présente clause. Le Client reconnaît expressément



ce principe. Les C.G.S ainsi que le rapport contractuel et plus généralement, les relations entre le Client et la société **SI-DRONE** sont régis par le droit français.

## 18. CONFIDENTIALITÉ

---

---

Les parties s'engagent à conserver strictement confidentielles toutes les informations échangées et tous documents et éléments produits dans le cadre de l'exécution des contrats conclus entre eux. Le Client s'engage à ne pas utiliser les Services réalisées par **SI-DRONE** à des fins extérieures à l'exécution de ses obligations nées des présentes. Pendant et à l'issue de l'exécution des Services de **SI-DRONE**, chaque partie et ses préposés s'engagent à ne pas divulguer aux tiers, sans l'autorisation de l'autre partie, les méthodes et outils qui sont la propriété exclusive de l'autre partie.

**SI-DRONE** pourra librement faire figurer le nom du client, ainsi que son logo sur une liste de références.

## 19. ANNULATION

---

---

Toute commande acceptée et annulée au moyen d'un outil laissant une trace écrite adressée à la société **SI-DRONE** sous réserve de la délivrance en retour d'un accusé de réception, sans respect d'un préavis de soixante-douze heures (72h) avant l'exécution du projet commandé sera facturée dans son intégralité. Toute commande acceptée ayant fait l'objet du versement d'un acompte ne pourra être annulé, sauf cas de force majeure ou accord express. La société **SI-DRONE** sera en droit de facturer l'intégralité du prix à titre de dédommagement, sans altérer ses capacités à poursuivre pour demander l'obtention de dommages et intérêts dans le cas où un préjudice d'un montant supérieur à la commande serait démontré.

## 20. FORCE MAJEURE

---

---

La responsabilité de la société **SI-DRONE** ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

## 21. ATTRIBUTION DE JURIDICTION, DISPOSITION GÉNÉRALES ET DROIT APPLICABLE

---

---

En cas de clause contraire ou contradictoire avec les présentes conditions générales de vente, il est d'un commun accord spécifié que les conditions générales de vente ci-dessus prévaudront seules.

### 21.1 Modification des conditions générales

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment par la société **SI-DRONE**. Toute modification de ces conditions générales de vente sans l'accord écrit de la société **SI-DRONE** est nulle. Les conditions générales applicables à l'utilisateur sont celles en vigueur au jour de sa commande.

### 21.2 Droit applicable et juridictions compétentes

La langue du contrat est le français, soumis au droit français, toute version disponible en langue étrangère n'a qu'une valeur informative. Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit Français et de la compétence exclusive des juridictions françaises. De façon expresse, il est donné attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de Bordeaux pour toute contestation pouvant surgir entre les parties, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

### 21.3 Règlement amiable des litiges

Sauf dispositions d'ordre public, tous litiges qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales pourront avant toute action judiciaire être soumis à l'appréciation de la société **SI-DRONE** en vue d'un règlement amiable. Il est expressément rappelé que les demandes de règlement amiable ne suspendent pas les délais ouverts pour intenter les actions judiciaires.

#### 21.4 Divisibilité

La nullité d'une des clauses des présentes conditions générales, en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente passée en force de chose jugée ne saurait emporter la nullité de l'ensemble des autres clauses qui garderaient leur portée et continueraient à produire leur effet. Dans ce cas, les parties devraient dans la mesure du possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant autant que possible à l'esprit et à l'objet des conditions contractuelles.

#### 21.5 Non renonciation

Le fait, pour les parties, de ne pas se prévaloir à titre temporaire ou permanent d'une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales, n'emportera en aucun cas renonciation à se prévaloir du reste des conditions générales.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve les conditions générales de la société **SI-DRONE** ci-dessus reproduites.

## 22. RÉSERVES

---

Le devis établi est conditionné par les éléments suivants :

- L'accès à un point d'eau en extérieur est requis. En cas d'indisponibilité, l'option sans accès à l'eau entraînera la facturation d'un réservoir d'eau itinérant.
- Un accès à des points électriques en 220 volts 16 ampères à proximité est nécessaire. L'absence d'accès à un point électrique entraînera la facturation d'une pompe thermique ou d'un groupe électrogène.
- Les conditions météorologiques, conformes aux dispositions des CGV, article 8, notamment la limitation du vent à 19 km/h, sont essentielles.
- L'acceptation des éventuels arrêtés municipaux conduisant à la fermeture éventuelle de voiries est requise.
- En cas de fissure, dégât apparent, existant ou découvert suite au démoussage ou au nettoyage, **SI-DRONE** et ses sous-traitants se dégagent de toute responsabilité.
- La compréhension que les produits utilisés pour la toiture sont à action lente est nécessaire.
- L'acceptation des défauts relevés lors de l'inspection de toitures et/ou de façades par drone avant les travaux est indispensable.
- Toutes les ouvertures, y compris fenêtres, velux, lucarnes, volets, portes, doivent être fermées pendant la pulvérisation sur l'ensemble du bâtiment.
- Les balcons doivent être vidés de tout bien (mobilier, plantes, etc., liste non exhaustive).
- Il est à noter que les produits de démoussage peuvent détériorer les joints de silicone de rénovation.
- Les animaux doivent rester éloignés pendant toute la durée de la pulvérisation sur la toiture et les façades.
- Durant les travaux de pulvérisation, les véhicules dans les parkings extérieurs adjacents au bâtiment doivent être retirés.
- Le bon fonctionnement de toutes les installations mises à notre disposition, ainsi que du matériel fourni ou loué, est de la responsabilité du client.
- La liste des personnes autorisées à entrer dans la zone de sécurité sera fournie avant le début du chantier.

LE CLIENT DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES NOS CONDITIONS GÉNÉRALES ET LES ACCEPTE.